

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES RUES DES ECOLES ET DU MARCHÉ : AVENANT**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1^{ère} partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2024 ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues des écoles et du marché notifié le 1^{er} août 2023 pour un montant de 62 500 € HT ;

Considérant les missions de la maîtrise d'œuvre décomposées comme suit :

- optimisation AVP : forfait de 16 875€ HT

-Tranche Ferme : Missions PRO-ACT

coût d'objectif global de 1 250 000 € HT, taux de 1,25% soit forfait d'étude 15 625 € HT

-Tranche Optionnelle 001 : missions VISA-DET-AOR

coût d'objectif global de 1 250 000 k€ HT, taux de 2,40% soit forfait d'étude 30 000 € HT

Considérant que suite à l'exécution de la phase forfaitaire d'optimisation de l'AVP et conformément au marché, le coût prévisionnel des travaux objets du contrat est fixé à la somme de 1 100 000 € HT, valeur décembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article 6.2 du CCAP, prévoyant une formule d'optimisation du forfait intéressé au niveau du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération est fixé comme suit :

-optimisation AVP : inchangé, forfait 16 875 € HT

-tranche ferme, éléments de mission PRO-ACT

Taux d'honoraires 1,25%

Soit un forfait de rémunération de 17 788 € HT

-tranche optionnelle : élément de mission VISA-EXE-DET-AOR

Taux d'honoraires 2,40%

Soit un forfait de rémunération de 34 153 € HT

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 68 816 € HT, soit une augmentation de 10,11 % ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues des écoles et du marché avec VRD CONCEPTION, annexe à la présente décision.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif

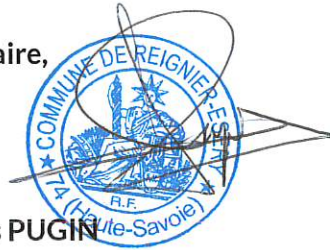
Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 21 juin 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 24 JUIN 2024